

Comptabilité - Exercice 2003 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les 20 mars, 10 juillet et 22 septembre 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

| | |
|-------------------------|--------------|
| - Budget Principal | 104 641,00 € |
| - Budget Eaux | 16 778,58 € |
| - Budget Assainissement | 18 704,13 € |
| - Budget Déchets | 11 803,36 € |

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------|------------|
| - Budget Principal | 8 228,63 € |
| - Budget Eaux | 0,00 € |
| - Budget Assainissement | 0,00 € |
| - Budget Déchets | 4 185,09 € |

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

| | |
|-------------------------|--------------|
| - Budget Principal | 112 869,63 € |
| - Budget Eaux | 16 778,58 € |
| - Budget Assainissement | 18 704,30 € |
| - Budget Déchets | 15 988,45 € |

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibération du 20 mars 2003 :

| | |
|-------------------------|--------------|
| - Budget Principal | 464 338,00 € |
| - Budget Eaux | 19 000,00 € |
| - Budget Assainissement | 12 000,00 € |
| - Budget Déchets | 20 000,00 € |

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses proposées pour le Budget principal et le Budget Déchets.

Pour le budget Assainissement, deux transferts, un de 3 848 €, approuvé par le Conseil Municipal du 10 juillet et un de 5 000 €, par celui du 22 septembre 2003, ont permis de porter le montant de la prévision budgétaire à 20 848 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Trésorier Principal Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.